



**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE**  
(Selon l'article 27 du décret 2016-360 du 25 Mars 2016)

**LE REGLEMENT DE LA  
CONSULTATION**

**NETTOYAGE ET ENTRETIEN  
DES LOCAUX COMMUNAUX DU SUBDRAY**

\*

\*

\*

**A – COLLECTIVITE QUI PASSE LE MARCHE –**

**Mairie du SUBDRAY  
4, Rue du Bois Rollet**

**18 570 LE SUBDRAY**

**B – DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES –**

**LUNDI 27 MARS 2017 à 12 heures, délai de rigueur**

**C – PUBLICATION –**

- **Avis de publicité**

## **- ARTICLE 1 – CADRE LEGAL DE LA PROCEDURE –**

La présente consultation concerne le nettoyage et l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux situés sur la Commune de LE SUBDRAY.

Le marché est régi par la réglementation des marchés à procédure adaptée, conformément à l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux Marchés Publics inférieurs à 209 000 € HT).

Les propositions seront acceptées ou refusées par Madame le Maire, qui notifiera sa décision par écrit dans un délai maximum d'un mois après la date limite de réception des offres.

## **- ARTICLE 2 – DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION –**

Lot unique décomposé ainsi qu'il suit :

- Services Administratifs de la Mairie
- Espace enfants (centre de loisirs)
- Bibliothèque « L'encre et la Plume »
- Ecole du Subdray
- La Bergerie (espace ludique) : uniquement le côté gauche du bâtiment : rez de chaussée et le 1<sup>er</sup> étage ; La partie droite fera l'objet d'un avenant lorsqu'elle sera rouverte au public
- La Grange et son annexe « la Forge » (salle des fêtes)
- Maison des Clubs (salle des fêtes)
- Locaux techniques salle «Cochin »
- Restauration scolaire (si toutefois les nouvelles activités périscolaires venaient à cesser, cette prestation ne serait plus d'actualité)

## **- ARTICLE 3 – OFFRES –**

Le candidat est informé que la personne publique souhaite conclure le marché en euro.

## **- ARTICLE 4 – DUREE DU MARCHE ET DELAI D'EXECUTION -**

La durée du marché est fixée à un (1) an et pourra être reconduit deux (2) fois au maximum sans que sa durée maximum ne puisse excéder trois (3) ans.

Il pourra être reconduit ou dénoncé en cas d'insatisfaction de la qualité des prestations contractuelles chaque année, trois (3) mois avant la date d'anniversaire de la notification.

Le délai d'exécution est fixé à un an à compter de la date de la notification du marché.

## **- ARTICLE 5 – MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATIONS –**

La personne responsable du marché se réserve le droit d'apporter, au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, les modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **- ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES –**

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **- ARTICLE 7 – MODE REGLEMENT DU MARCHE –**

Les prestations objets du présent marché seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique, soit par mandat administratif, dans un délai de 30 jours à

compter de la date de réception de la facture. Passé ce délai, les intérêts moratoires seront appliqués de fait selon le taux de la réglementation en vigueur.

#### **- ARTICLE 8 – JUSTIFICATIFS A PRODUIRE -**

##### *a) Renseignements administratifs sur la Société :*

- . Formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration de candidat) édité par la Direction des Affaires Juridiques du Ministère de l'Economie et des Finances ou le document de marché unique européen (DUME)
- . Le formulaire NOTI2 ainsi que les différentes attestations figurant dans le formulaire NOTI1 paragraphe F ne seront demandés qu'au candidat retenu.
- . Attestation d'assurance couvrant le risque d'intervention dans les bâtiments communaux,

**L'ensemble des certificats et attestations demandés peut être remplacé par des déclarations sur l'honneur.**

Dans ce cas, le titulaire du marché pressenti devra **IMPERATIVEMENT** fournir, sous huitaine, les certificats délivrés par les administrations, sous peine de ne pas être finalement retenu.

##### *b) Renseignements techniques sur la Société :*

- . Historique, moyens humains et techniques
- . Principales références commerciales récentes (moins de 5 ans) dans le secteur concerné par ce marché.

##### *c) Cahier des charges techniques :*

- . Le présent règlement de la consultation qui sera paraphé sur chaque page et signé sur la dernière, afin d'attester qu'il a été lu et accepté.
- . Les tableaux récapitulatifs de chaque bâtiment concerné par la présente consultation, dûment paraphés.

##### *d) Offre :*

- . L'offre se présentera sous forme d'un tarif mensuel TTC incluant le coût par bâtiment de l'ensemble des prestations fournies ainsi que les prestations ponctuelles proposées. Celle-ci devra être soigneusement renseignée, en particulier sur les moyens humains et techniques mobilisés, les horaires et temps d'intervention.

##### *e) Contrat :*

- . Le candidat sera tenu de présenter un contrat engageant sa Société dans les prestations qu'il sera appelé à fournir ; ce document devra être signé par ses soins et être revêtu du cachet de la Société. Il servira à la constitution du marché et sera également signé par la personne responsable du marché en cas d'acceptation.

En ce qui concerne les tarifs, ils devront être détaillés :

- ✓ Nombre d'heures et d'agents affectés à chaque prestation ainsi qu'un prix horaire par agent,
- ✓ Pour les prestations ponctuelles, l'offre précisera un prix horaire par agent. Par la suite, chaque devis devra préciser le nombre d'heures et d'agents nécessaires à la prestation.

#### **- ARTICLE 9 - CRITERE DE SELECTION DES OFFRES –**

Les offres reçues seront classées selon les critères suivants :

- ✓ Moyens humains et techniques mobilisés : 50 %
- ✓ Prix : 50 %

**- ARTICLE 10 - NEGOCIATION -**

La collectivité se réserve le droit de recourir à la négociation (composition et prix) en respectant scrupuleusement l'équité entre les candidats mais également la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

**- ARTICLE 11 – REMISE DES OFFRES -**

Les plis contenant les offres sont transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal à **Madame le Maire – 4, rue du Bois Rollet – 18 570 LE SUBDRAY** ou remis contre récépissé, avant la date limite fixée sur la page 2 du présent règlement de consultation, à savoir le **Lundi 27 Mars 2017 à 12 heures**. L'enveloppe extérieure porte la mention **« CONSULTATION NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES LOCAUX » - NE PAS OUVRIR**

**- ARTICLE 12 – RENSEIGNEMENTS –**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser ou téléphoner à :

- Mme Chantal PILORGET : Tél. 02.48.55.01.26

LE SUBDRAY, le 27 Février 2017



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Corinne Suplie", written over a faint circular stamp.

**Corinne SUPLIE**